



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vu le 07 Juin 2022  
Le Commissaire-Enquêteur  
Jean-Yves RIVEREAU

**Secrétariat général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

**Arrêté DIDD-BPEF-2022 n° 117**

Ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale  
(volet « eau et milieux aquatiques »)  
présentée par la communauté d'agglomération Mauges Communauté en vue de l'aménagement  
de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ACTIPOLE LOIRE dans la commune de Sèvremoine  
(commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche)

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles :

- L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,
- L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,
- L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,
- L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-015 du 12 avril 2015 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministérialité et du développement durable ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale, assorti d'une étude d'impact, déposé le 8 février 2021 par la communauté d'agglomération Mauges Communauté à la Direction départementale des territoires via l'application Guichet Unique Numérique, en vue de l'aménagement de la ZAC ACTIPOLE LOIRE dans la commune de Sèvremoine (commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche), et complété le 21 mars 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur de la santé publique et environnementale de Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays-de-la-Loire du 5 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise du 15 février 2022 ;

**Vu** les avis réputés favorables de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

**Vu** l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire du 30 novembre 2021 ;

**Vu** la réponse écrite en date du 11 mars 2022 du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe susmentionné ;

**Vu** le rapport de fin d'examen de la Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en date du 22 mars 2022 ;

Vu le versement par le pétitionnaire de l'étude d'impact et des autres pièces requises sur [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) ;

Vu la décision n° E22000055/49 du 14 avril 2022 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête publique ;

## ARRETE

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il est procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale (volet « eau et milieux aquatiques ») présentée par la communauté d'agglomération Mauges Communauté en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ACTIPOLE LOIRE située dans la commune de Sèvremoine (territoire de la commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche).

L'objectif de ce projet est de créer, sur une superficie d'environ 24 ha, un pôle économique dans la continuité de la zone d'activités déjà existante afin de dynamiser la région et d'y développer toutes constructions à usage industriel ou artisanal. Le projet comprend la réalisation de voiries, parking, espaces verts, l'assainissement (eaux pluviales, eaux usées) et des réseaux divers (éclairage, téléphonie, eau...). Les travaux liés au rejet d'eaux pluviales sont soumis à autorisation environnementale au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

### **Article 2 : Personne responsable du projet**

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de M. le Président de Mauges Communauté (rue Robert Schuman – 49602 Beaupréau-en-Mauges – tél. : 02-41-71-77-10 – mail : [contact@maugescommunaute.fr](mailto:contact@maugescommunaute.fr)).

### **Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique**

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

### **Article 4 : Nom et qualité du commissaire enquêteur**

M. Jean-Yves Rivereau, cadre d'entreprise retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur doit se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement. Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge du porteur de projet.

### **Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique comprend la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à cet avis ainsi que les autres avis émis sur le projet.

### **Article 6 : Organisation de la procédure**

#### **Durée :**

D'une durée de 32 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte **du mardi 7 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus** dans la mairie de la commune nouvelle de Sèvremoine désignée comme siège de cette enquête et dans la mairie de la commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche.

HN

Mise à disposition du dossier :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

1°) sur support « papier » dans les mairies suivantes aux heures d'ouverture au public mentionnées à titre indicatif \* :

Sèvremoine (siège de l'enquête) 23 place Henri Doizy - Saint-Macaire-en-Mauges 49450 Sèvremoine	du lundi au vendredi : 8h30 – 12h30 et 14h00-17h30 samedi : 8h30-12h00	02-41-55-36-76
Saint-André-de-la-Marche (mairie déléguée) 6 Place Aire du Four – Saint-André-de-la-Marche 49450 Sèvremoine	du lundi au vendredi : 9h00-12h30 et 14h00-17h30 samedi : 9h00-12h00	02-41-55-32-07

**\* Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).**

2°) par voie dématérialisée.: consultation et téléchargement à partir du site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications – enquêtes publiques »),

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières, du lundi au vendredi de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h00) ainsi que dans les mairies susvisées sous réserve qu'elles disposent de moyens informatiques adaptés.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est également consultable sur le site [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) et l'avis de la MRAe sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-pays-de-la-a793.html>.

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition dans chacune des mairies susvisées.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à son attention personnelle, à la mairie de Sèvremoine (23 place Henri Doizy – Saint-Macaire-en-Mauges - 49450 Sèvremoine),

- ou par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**[pref-enqpub-zac-actipoleloire@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-zac-actipoleloire@maine-et-loire.gouv.fr)**  
(le poids des pièces jointes ne peut excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications – enquêtes publiques»), dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies suivantes :

- Sèvremoine : mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Saint-André-de-la-Marche : jeudi 23 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Sèvremoine : vendredi 8 juillet 2022 de 14h30 à 17h30

## **Article 8 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- publié sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications – enquêtes publiques »)
- publié par voie d'affiches dans les mairies de la commune nouvelle de Sèvremoine et de la commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche et éventuellement par tout autre procédé. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire de Sèvremoine et est certifié par celui-ci.

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

## **Article 9 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adresse au préfet de Maine-et-Loire les exemplaires des dossiers d'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

## **Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Le préfet de Maine-et-Loire adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Une copie est adressée au maire de Sèvremoine aux fins de mise à la disposition du public en mairie de Sèvremoine et en mairie déléguée de Saint-André-de-la-Marche pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont publiés sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications – enquêtes publiques ») et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.311-1 et suivants).

SM

**Article 11 : Avis de la collectivité locale**

Dès le début de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune nouvelle de Sèvremoine est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peut être pris en compte que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

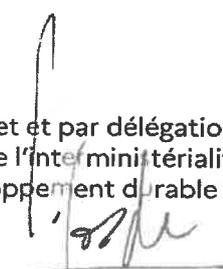
**Article 12 : Exécution de l'arrêté**

La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, le maire de la commune nouvelle de Sèvremoine et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le

04 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'interministérialité et  
du développement durable



Frédéric JOSEPH

Vu le 10 Mai 2022  
Le Commissaire-Enquêteur  
Jean-Yves RIVEREAU



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'interministérialité  
et du développement durable  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières**

## PETITIONNAIRE

**MAUGES COMMUNAUTE**

## PROJET

**Aménagement de la ZAC ACTIPOLE LOIRE  
à Sèvremoine**

**(commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche)**

**(Demande d'autorisation environnementale)**

## REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

**Commune de Sèvremoine**

**(siège de l'enquête)**

HR

En exécution de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 117 du 4 mai 2022 du Préfet de Maine-et-Loire, je soussigné, RIVEREAU Jean-Yves, commissaire enquêteur, ouvre ce jour le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets non mobiles, destiné à recevoir les observations du public du mardi 7 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture au public.

Fait à ANGERS  
Le 10 Juin 2022

M.

  
Vu le  
Le Commissaire-Enquêteur  
Jean-Yves RIVEREAU

Bien créer piste cycla Be et  
passage Pietouner ( pour déserte du chemin )

JR

~~L'abbé~~

Je soussigné, RIVIEREAU Jean-Yves, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre mis à la disposition du public du mardi 7 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus.

- Observations consignées au registre : 2 observations  
pages : .....
- Lettres ou notes annexées au registre : 1 observation, annexée émanant  
pages : ..... du registre d'enquête de SAINT BRADÉ-DE-LA-NORONNE

Fait à SAINT BRADÉ-EN-VAUGÈS  
le 08 juillet 2022 à 17h30  
M. RIVIEREAU





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vu le 10 Nov 2022  
Le Commissaire-Enquêteur  
Jean-Yves RIVÉREAU

**Direction de l'interministérialité  
et du développement durable  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières**

PETITIONNAIRE

**MAUGES COMMUNAUTE**

PROJET

**Aménagement de la ZAC ACTIPOLE LOIRE  
à Sèvremoine**

**(commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche)**

**(Demande d'autorisation environnementale)**

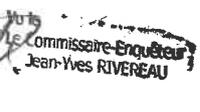
REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

**Commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche**

JN

En exécution de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 117 du 4 mai 2022 du Préfet de Maine-et-Loire, je soussigné, RIVIEREAU Jean-Yves, commissaire enquêteur, ouvre ce jour le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets non mobiles, destiné à recevoir les observations du public du mardi 7 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture au public.

Fait à ANGERS.  
Le 10 Juin 2022

M.  

Bien prion piste cyclable et

JN

passage Pietouner ( pour descente du chemin )

*L. Gallien*

23 Juin 2022  
Le Commissaire-Enquêteur  
Jean-Yves RIVEREAU

Ju avec le commissaire enquêteur le 23/06/22  
Bien prion sur le plan ~~général~~ <sup>piste</sup> cyclable  
et chemin Pietouner a maintenant

23 Juin 2022  
Le Commissaire-Enquêteur  
Jean-Yves RIVEREAU

*Gallien*

Je soussigné, RIVEREAU Jean-Yves commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre mis à la disposition du public du mardi 7 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus.

- Observations consignées au registre : ..... 2 .....  
pages : ..... 3/20 .....
- Lettres ou notes annexées au registre : .....  
pages : .....

Fait à  
le SAINTE ANDRE DE LA NANCHE  
08 juillet 2022  
M. [Signature]  
Le Commissaire-Enquêteur  
Jean-Yves RIVEREAU

Jean-Yves RIVEREAU  
Commissaire-enquêteur

Monsieur Didier HUCHON  
Président de MAUGES COMMUNAUTE  
La Loge  
Rue Robert Schuman  
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES

LE FUILET, le 12 juillet 2022

**Objet :** Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale volet « eau et milieux aquatiques » présentée par la communauté d'agglomération MAUGES COMMUNAUTE en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ACTIPÔLE LOIRE sur la commune de Sèvremoine, territoire de la commune déléguée de SAINT ANDRE-DE-LA-MARCHE.



Dates de l'enquête publique : du mardi 07 juin 2022 au vendredi 08 juillet 2022  
Arrêté d'ouverture et d'organisation d'enquête : DIDD-BPEF-2022-n° 117  
Commissaire-enquêteur : Jean-Yves RIVEREAU

### PROCES VERBAL D'ENQUÊTE

**Références :**

Code de l'Environnement :  
Article R.123-16  
Décision du Tribunal Administratif de NANTES n°E22000055/49  
Arrêté Préfectoral DIDD/BPEF/2022-n°117 du 04 mai 2022

Monsieur le Président,

En application des textes cités en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations écrites et orales formulées par la population, personnes physiques et personnes morales, recueillies au cours de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de la ZAC ACTIPÔLE LOIRE en vue de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant sa réalisation au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement, volet « eau et milieux aquatiques ».

La consultation du public s'est déroulée du mardi 07 juin 2022 à 09 h 00 au vendredi 08 juillet 2022 à 17 h 30, sur une période de 32 jours consécutifs en mairie de SAINT MACAIRE-EN-MAUGES, siège de l'enquête et en mairie de la commune déléguée de SAINT ANDRE-DE-LA-MARCHE, en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

Le commissaire-enquêteur a reçu la visite d'1 personne au cours de ses 3 permanences.

Cette enquête a donné lieu à 2 observations posées sur le registre d'enquête de SAINT ANDRE-DE-LA-MARCHE.

Le registre électronique de la Préfecture de Maine-et-Loire est resté vierge.  
Je n'ai enregistré aucun courrier à mon intention.

Pour l'heure, le bilan des contacts du public (consultations – chargements) n'a pas encore été communiqué par l'organisme chargé de recueillir les informations.

Il vous appartient de m'adresser dans un délai de seize jours à compter de la signature des présentes, c'est-à-dire avant le vendredi 29 juillet 2022 inclus afin de tenir compte de l'effacement du jour férié (14 juillet), un éventuel mémoire en réponse apportant votre point de vue, justifications ou engagements face aux précisions complémentaires répertoriées ci-dessous que je souhaiterais obtenir avant de procéder à la rédaction de mon rapport.

L'ensemble des observations, remarques, suggestions ou contre-propositions recueillies au cours de cette enquête sont développées, analysées et reproduites ci-après :

**Obs n°1 :**

Hors permanence du commissaire-enquêteur :

Observation posée en page 3 du registre d'enquête de la mairie de SAINT ANDRE-DE-LA-MARCHE émanant de Monsieur Loïc MATHIEU résident à SAINT ANDRE-DE-LA-MARCHE.

L'observation n'est pas datée mais les services d'accueil de la mairie estimeront la déposition de M. MATHIEU aux environs de la fin de la semaine 24.

Le dépositaire attire l'attention du maître d'ouvrage sur la nécessité de prévoir une piste cyclable et un circuit piétonnier raccordés au chemin principal.

**Obs n°2 :**

Permanence n°2 : SAINT ANDRE-DE-LA-MARCHE le jeudi 23 juin 2022 de 09 h 00 à 12 h 00.

Visite de Monsieur Loïc MATHIEU, résident à SAINT ANDRE-DE-LA-MARCHE, venu rencontrer le commissaire-enquêteur en complément à son observation posée page 3 du registre d'enquête, hors permanence du commissaire-enquêteur (paragraphe ci-avant).

Après examen du plan de masse, de l'OAP et des mesures d'intégration du sentier de randonnée communal comme décrit p. 86 de l'étude d'impact, les doutes de M. MATHIEU sur la prise en compte du raccordement de la piste cyclable et du chemin piétonnier au chemin principal ont été levés.

**Observations du commissaire-enquêteur :**

**Question n°1 :**

Un des effets néfastes engendrés par le réchauffement climatique, qui semble-t-il n'est pour l'heure plus contesté, le stress hydrique figure parmi ceux qui doivent être pris en compte, avec tout ce que cela comporte comme mesures de restrictions liées à l'utilisation de l'eau courante qu'il engendre.

Le projet de ZAC nécessitera l'extension du réseau d'eau potable et je considère que les aménageurs devraient pouvoir aller plus loin en matière de gestion de l'eau potable et mettre en place certaines mesures pour faire en sorte de réserver l'eau courante pour les usages nobles.

Afin de limiter les consommations d'eau, il serait souhaitable que les eaux pluviales soient réutilisées pour les usages domestiques et l'irrigation des espaces verts ne nécessitant pas d'eau potable.

La mise en place d'économiseurs d'eau devrait également faire partie de ces mesures.

Aussi je suggère que les aménageurs soient fortement incités à mettre en œuvre des systèmes de récupération des eaux de toitures édifiées sur le projet, à l'échelle de chaque aménagement, d'autant que le dossier nous indique une répartition de surface représentant 32 246 m<sup>2</sup> d'espaces verts communs et 91 746 m<sup>2</sup> d'espaces verts privés.

Je souhaiterais être éclairé sur ce point s'agissant des dispositions que vous seriez à même de mettre en place afin de répondre à cette demande.

**Question n°2 :**

Le processus de concertation du public en amont de la procédure touchant aux grands projets d'urbanisation d'une commune est une séquence incontournable de la procédure.

A mon sens la population devrait pouvoir rester associée au processus de réflexion s'agissant de ce projet, par la continuité de la procédure de concertation déjà entreprise à ce stade du projet.

Je souhaiterais avoir connaissance de votre position sur ce sujet.

**Question n°3 :**

L'impact visuel au départ du lieu-dit « la Censie » situé dans l'aire immédiate du projet mérite une attention particulière de la part du porteur de projet de nature à améliorer l'intégration paysagère des aménagements et de limiter l'impact paysager des habitants les plus proches du projet.

Je souhaiterais avoir connaissance de votre point de vue sur ce point.

Afin de ne rien omettre de ce qui pourrait améliorer l'information du maître d'ouvrage, je remets ce jour à Monsieur Yannick MICHEL, dument habilité, la copie de la déposition portée sur le registre d'enquête.

Procès verbal de synthèse établi ce jour 12 juillet 2022 en 2 exemplaires.

Originaux des présentes remis le mercredi 13 juillet 2022 en main propre à Monsieur Yannick MICHEL au siège social d'Alter-Cité, 83 avenue Gambetta à CHOLET qui dispose d'un délai de 16 jours soit jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 inclus pour fournir un éventuel mémoire en réponse.

Vous remerciant de votre attention,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la communauté d'agglomérations  
MAUGES COMMUNAUTE  
Le responsable d'agence Alter-Cité



Le commissaire-enquêteur

Jean-Yves RIVEREAU

Pièce jointe :

- Copie de la contribution déposée sur le registre d'enquête de SAINT ANDRE-DE-LA-MARCHE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MAUGES**  
**COMMUNAUTE**

**COMMUNE DE SEVREMOINE**

**COMMUNE DELEGUEE DE SAINT ANDRE DE LA MARCHE**

**Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**  
**ACTIPOLE LOIRE**

**MEMOIRE EN REPONSE**

**AUX OBSERVATIONS FORMULEES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (volet « eaux et  
mieux aquatiques ») en vue de l'aménagement de la ZAC ACTIPOLE LOIRE  
dans la commune de Sèvremoine (territoire de la commune déléguée de  
Saint-André de la Marche)**

## **PREAMBULE**

Suite au procès-verbal de synthèse du 12 juillet 2022 et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il convient de répondre aux observations recueillies par Monsieur le Commissaire-Enquêteur lors de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale (volet « eaux et milieux aquatiques ») présentée par la communauté d'agglomération Mauges Communautés en vue de l'aménagement de la ZAC ACTIPOLE LOIRE dans la commune de Sèvremoine (territoire de la commune déléguée de Saint-André de la Marche).

### **1 – Observations du public**

***Observations n°1 et 2 : les observations effectuées par Monsieur Loic Mathieu hors permanence du commissaire enquêteur et lors de la permanence du 23/06/2022 portent sur la desserte cyclable et piétonne de la zone d'activités.***

**Réponse :** conformément à l'échange qui a eu lieu entre M. Mathieu et Monsieur le commissaire enquêteur en date du 23 juin 2022, la zone d'activités a non seulement intégré dans son aménagement la préservation et le confortement du chemin de randonnée existant mais a également prévu la desserte cyclable de l'opération.

Le plan d'aménagement prévoit, en effet, de part et d'autre des voiries, l'aménagement d'une liaison douce piétonne et cyclable.

De surcroît, le chemin creux en prolongement de la zone d'activités au nord, sera conforté et amélioré, l'idée étant de lui redonner toute son utilité puisqu'il pourra servir pour desservir le bassin de rétention de la zone.

Ces aménagements offriront une desserte aisée, en modes doux, de la future zone d'activités.

### **2 - Observations du commissaire enquêteur**

***Question n°1 : « Un des effets néfastes engendrés par le réchauffement climatique, qui semble-t-il n'est pour l'heure plus contesté, le stress hydrique figure parmi ceux qui doivent être pris en compte, avec tout ce que cela comporte comme mesures de restrictions liées à l'utilisation de l'eau courante qu'il engendre. Le projet de ZAC nécessitera l'extension du réseau d'eau potable et je considère que les aménageurs devraient pouvoir aller plus loin en matière de gestion de l'eau potable et mettre en place certaines mesures pour faire en sorte de réserver l'eau courante pour les usages nobles. Afin de limiter les consommations d'eau, il serait souhaitable que les eaux pluviales soient réutilisées pour les usages domestiques et l'irrigation des espaces verts ne nécessitant pas d'eau potable. La mise en place d'économiseurs d'eau devrait également faire partie de ces mesures. Aussi je suggère que les aménageurs soient fortement incités à mettre en œuvre des systèmes de récupération des eaux de toiture édifiées sur le projet, à l'échelle de chaque aménagement,***

***d'autant que le dossier nous indique une répartition de surface représentant 32 246 m<sup>2</sup> d'espaces verts communs et 91 746 m<sup>2</sup> d'espaces verts privés. Je souhaiterais être éclairé sur ce point s'agissant des dispositions que vous seriez à même de mettre en place afin de répondre à cette demande ».***

**Réponse :**

L'aménageur se chargera d'inciter à une utilisation raisonnée de l'eau à travers plusieurs recommandations, contenues notamment dans le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ou encore le cahier de prescriptions techniques de la ZAC de l'Actipôle Loire au nombre desquels :

- La Réutilisation des eaux de toiture dans le respect de la réglementation en vigueur :
  - o Pour les sanitaires
  - o Pour l'arrosage des espaces verts
  - o Pour le nettoyage des surfaces extérieures
  - o Selon les possibilités et les besoins dans le process de l'entreprise ;
- La Réduction des consommations d'eau à travers l'utilisation d'économiseurs d'eau ;

Par ailleurs, les industriels soumis au régime ICPE, se trouvent dans l'obligation de rechercher des solutions visant à réduire et à optimiser l'usage de l'eau notamment à travers :

- o la gestion des réseaux et de la circulation de l'eau dans les process,
- o la séparation des eaux par type d'usage,
- o la réduction des consommations d'eau,
- o l'optimisation des nettoyages,
- o la mise en place de recyclage ou de 2ème usage de l'eau.

En outre, de manière générale, il est ressenti une prise en compte de plus en plus fréquente de ces problématiques par les industriels et ce notamment à travers leur RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale), qui les amène à intégrer ces réflexions non seulement dans le cadre des projets d'implantation mais également dans leur gestion quotidienne.

***Question n°2 : « Le processus de concertation du public en amont de la procédure touchant aux grands projets d'urbanisation d'une commune est une séquence incontournable de la procédure. A mon sens la population devrait pouvoir rester associée au processus de réflexion s'agissant de ce projet, par la continuité de la procédure de concertation déjà entreprise à ce stade du projet. Je souhaiterais avoir connaissance de votre position sur ce sujet ».***

**Réponse :** Une concertation préalable a été menée au titre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le public a pu, durant cette période, consulter les documents explicatifs du projet et formuler ses observations, suggestions ou critiques. La concertation a ainsi permis de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, et des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement.

La concertation menée par la collectivité a donc facilité la prise de connaissance du projet par la population, de même que la participation du public dans le cadre de l'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale.

Si la concertation réglementaire s'inscrit en amont de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, il n'en demeure pas moins que d'autres opportunités d'implication de la population postérieurement à la validation du projet sont envisageables notamment en zone d'activités. En effet, les zones stratégiques de Mauges Communauté ayant pour objet l'accueil d'activités industrielles, nombreuses d'entre elles s'inscrivent dans une procédure dite d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) souvent sujette à la mise en œuvre d'enquête publique préalable, permettant à la population d'émettre un avis ou des réserves sur les projets présentés.

**Question n°3 : « L'impact visuel au départ du lieu dit « la Censie » situé dans l'aire immédiate du projet mérite une attention particulière de la part du porteur de projet de nature à améliorer l'intégration paysagère des aménagements et de limiter l'impact paysager des habitants les plus proches du projet. Je souhaiterai avoir connaissance de votre point de vue sur ce point ».**

**Réponse :** le schéma d'aménagement intègre différents éléments permettant d'insérer au mieux le projet d'aménagement dans son environnement immédiat :

- le hameau de La Censie bénéficie d'un contexte végétal assurant dorénavant et déjà une limite physique et un filtre visuel entre les bâtiments de l'exploitation et les futures constructions industrielles et artisanales. Cette végétation est incluse dans le périmètre de l'exploitation, sur la propriété privée ;
- les bordures végétales existantes en limite nord du site de la Censie seront préservées. Cette limite végétale est notamment composée d'arbres de haut jet qui viennent border un ancien chemin d'exploitation. La préservation de cette frange végétale garantira également un second filtre visuel entre le hameau et les futures constructions industrielles ;
- Enfin, en complément du végétal existant au pourtour du hameau (sur et en dehors de la propriété privée) le schéma d'aménagement intègre une végétation d'accompagnement de la future voie de desserte située en entrée de zone d'activité, en limite « est » du hameau de la Censie. Ces plantations d'alignement, accompagnées d'un espèce vert dédié à la gestion du pluvial (création de bassins) assureront donc également une transition douce entre le hameau et la future zone d'activités.

Le schéma d'aménagement inséré page 121 de l'étude d'impact fait état de ces plantations et de la préservation du végétal existant.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de Sèvremoine

### Enquête publique du mardi 7 juin au vendredi 8 juillet 2022 inclus

Aménagement de la ZAC ACTIPOLE LOIRE  
(Maître d’ouvrage : Mauges Communauté)  
Demandes d’autorisation environnementale  
(volet « eau et milieux aquatiques »)

Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 117 du 4 mai 2022

Je soussigné (e) M<sup>me</sup> DEBOIS-CHEVALIER Elodie  
certifie que les avis d’ouverture de l’enquête prescrite par l’arrêté préfectoral  
susvisé ont été affichés\* :

- dans la mairie de la commune nouvelle de Sèvremoine  
- et dans la mairie de la commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche  
dans les lieux habituellement réservés à cet effet, à partir  
du\*\* 13/05/2022 et qu’ils ont été maintenus en place  
jusqu’au\*\*\* 08/07/2022 inclus.

Fait à Sèvremoine  
Le 09/07/2022

M<sup>me</sup> DEBOIS-CHEVALIER Elodie  
Pour le faire, par délégation  
de la Directrice de l’Aménagement urbain  
et de la Planification

**A remplir et signer à la clôture de l’enquête et à  
transmettre au commissaire enquêteur**

Rappel :

\*Affichage obligatoirement sous format « papier » sur panneaux d’affichage ou autre support

\*\*Les avis sont affichés 15 jours au moins avant le début de l’enquête publique

\*\*\*Les avis sont affichés jusqu’au dernier jour inclus de l’enquête publique

Conseil municipal de Sèvremoine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 48

Date de la convocation : 24 juin 2022

Délibération n° : DELIB-2022-111

Matière 2.2.6

**Le jeudi 30 juin deux mille vingt-deux, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.**

**Conseillers municipaux présents :** (48 ) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Dominique Bochereau, Céline Bonnin, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Marie David Juchs, Aglaë De Beauregard, Bernard Delage-Damon, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Lydie Jobard, Colette Landreau, Thierry Lebrec, Benoît Martin, Jean Louis Martin, Sébastien Mazan, , Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Tiffany Portemann, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

**Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :** (7) Gaetan Barreau, Cécile Fleurance, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Hervé Launeau, Isabelle Mériaux, Virginie Neau,

**Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote :** (12)

<b>Absents</b>	<b>Délégation de vote à</b>
Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Cédric Bouttier	Jérôme Zawadzki
Aurélie Brunet	Bernard Delage Damon
Georges Brunetière	Geneviève Gaillard
Sylvie Dupin de la Guérviviere	Emmanuel Guilloteau
Claudine Gossart	Catherine Brin
Claude Brel	Tiffany Portemann
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Isabelle Maret	Cécile Grelaud
Quentin Mayet	Philippe Bâcle
Florence Poupin	Colette Landreau
Marina Saudreau	Chantal Gourdon

**Secrétaire de séance :** Alexandre Brugerolle de Fraissinette

# **St André de la Marche – Zone d’activités Actipôle Loire – Avis autorisation environnementale**

Rapporteur : M. Jean-Louis Martin, Délégué à l’Aménagement, l’Urbanisme et à l’Habitat

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n°117 du 4 mai 2022, la Préfecture de Maine et Loire a prescrit une enquête publique en vue de la délivrance d’une autorisation environnementale au titre du volet « eau et milieux aquatiques » du Code de l’environnement pour le projet d’aménagement de la ZAC (zone d’aménagement concertée) Actipôle Loire, à Saint Germain sur Moine.

Le projet d’aménagement de la ZAC de l’Actipôle Loire a été confiée à Alter Public par Mauges Communauté. Le projet consiste en la création d’un pôle économique de 23,8 ha afin de dynamiser la région et d’y développer des constructions à usage industriel et artisanal.

Le projet comprendra la réalisation de voiries, parkings, espaces verts, assainissement (eaux pluviales et eaux usées) et des réseaux divers (éclairage, téléphonie, eau...).

Le dossier de demande d’autorisation environnementale est destiné à fournir des éléments d’appréciation des incidences de la réalisation de la ZAC de l’Actipôle Loire, sur les milieux aquatiques et les usages associés. Il définit également les mesures correctrices et/ou compensatoires envisagées pour limiter l’impact du projet sur l’espace hydrique.

L’avis du Conseil municipal est sollicité sur la demande d’autorisation environnementale soumis à enquête publique unique en vue de la délivrance de l’autorisation environnementale, au titre du volet « eau et milieux aquatiques ».

## **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l’Environnement et notamment les articles L.123-1, L.181-1 et L.214-1,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 18 novembre 2020 portant sur la création d’une zone d’aménagement concertée (ZAC) pour le projet de la zone économique Actipôle Loire à St André de la Marche,

**VU** l’avis favorable du Conseil municipal de Sèvremoine en date du 16 décembre 2021 sur le projet de création de la ZAC Actipôle Loire,

**VU** le dossier soumis à enquête publique, notamment l’étude d’impact et la demande d’autorisation,

**Vu** l’arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n°117 du 4 mai 2022 portant organisation d’une enquête publique sur la demande d’autorisation environnementale (volet eau et milieux aquatiques),

**VU** l’avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 juin 2022,

**VU** l’avis du Bureau municipal en date du 16 juin 2022,

**CONSIDERANT** que le projet tel qu’il est présenté répond aux objectifs en termes de développement économique du territoire inscrits dans le SCOT du Pays des Mauges et dans le PADD du PLU de Sèvremoine,

**CONSIDERANT** que le projet ne présente pas de risque pour son territoire et que les incidences sur l’environnement sont bien détaillées, justifiées et compensées le cas échéant,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à main levée :

Votants	Pour	Contre	Abstention
60	58	2	0

- **DONNE un avis favorable sur le volet « eau et milieux aquatiques » au titre du Code de l'Environnement pour le projet de la zone d'activités Actipôle Loire à Saint André de la Marche.**

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Signé électroniquement par : Didier  
HUCHON  
Date de signature : 08/07/2022  
Qualité : Maire Commune  
Sèvremoine



**Didier Huchon**  
Maire

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.*

**MAUGES COMMUNAUTÉ**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 22 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-et-deux, le 22 juin à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

**Étaient présents :**

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Claudie MONTAILLER – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Benoît BRIAND – Serge PIOU – Danielle JARRY ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Céline PIGRÉE – Hugues ROLLIN ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Geneviève GAILLARD – Mathieu LERAY – Thierry LEBREC.

Nombre de présents : 35

**Pouvoirs** : Nadège MOREAU donne pouvoir à Claudie MONTAILLER – Isabelle HAIE donne pouvoir à Benoît BRIAND – Régis LEBRUN donne pouvoir à Thérèse COLINEAU – Guillaume SALLÉ donne pouvoir à Hugues ROLLIN – Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Didier SAUVESTRE – Gilles PITON donne pouvoir à Jean BESNARD.

Nombre de pouvoirs : 6

**Étaient excusés** : Christelle BARBEAU – Claire BAUBRY – Isabelle BILLET – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Willy DUPONT – Sonia FAUCHEUX – Isabelle HAIE – Régis LEBRUN – Nadège MOREAU – Olivier MOUY – Gilles PITON – Guillaume SALLÉ.

Nombre d'excusés : 13

**Secrétaire de séance** : Corinne BLOCQUAUX.

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture 049-200060010-20220630-C2022-06-22-19-DE Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022
---

**Zone d'activités Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche (commune de Sèvremoine) – synthèse de la participation du public par voie électronique du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté.**

**EXPOSÉ :**

Par délibération n°C2022-03-23-24 en date du 23 mars 2022, Mauges Communauté a fixé les modalités de participation du public par voie électronique afin de recueillir les observations du public relatives au dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche, commune de Sèvremoine.

La procédure de participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs : du lundi 18 avril 2022 au mercredi 18 mai 2022 inclus. Un avis d'ouverture a été mis en ligne sur le site Internet de la commune et publié par voie d'affichage en Mairie de Sèvremoine et en mairie déléguée de Saint-André-de-la-Marche, et dans deux journaux diffusés dans le Département (Ouest France et Courrier de l'Ouest), le 30 mars 2022. Pendant toute la durée de la procédure, le dossier a été consultable sur le site Internet de la communauté d'Agglomération Mauges Communauté : <https://www.maugescommunauté.fr/>.

Le dossier comprenait : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) et les avis recueillis, le mémoire en réponse à l'avis de l'AE et le bilan de la concertation préalable.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations ou propositions par courriel, pendant la durée de la participation du public. Aucune observation et proposition n'a été envoyée à l'adresse électronique dédiée durant cette procédure. Une synthèse a été dressée. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

En conséquence, et conformément à l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette synthèse, préalablement à la création de la zone d'aménagement concerté Actipôle Loire.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C2022-03-23-24 en date du 23 mars 2022 fixant les modalités de participation du public par voie électronique sur le projet de création de ZAC,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 30 novembre 2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 de la commune de Sèvremoine rendant son avis sur le projet de création de ZAC Actipôle Loire,

Vu la synthèse des observations et propositions du public exprimées par voie électronique sur le projet de dossier de création, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie en date du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 juin 2022 ;

Considérant l'absence d'observation et proposition du public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

**Article premier :** D'approuver la synthèse de la participation du public par voie électronique telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** De rappeler que la synthèse des observations du public sera disponible, par voie électronique pendant une durée de 3 mois, sur le site de Mauges Communauté.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à procéder à toutes les démarches nécessaires afférentes au projet.

Date de publication : **30 JUIN 2022**

Transmis au contrôle de la légalité le : **30 JUIN 2022**





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vu le 10 Mai 2022  
Le Commissaire-Enquêteur  
Jean-Yves RIVÉREAU

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 117 du 4 mai 2022, le projet d'aménagement de la ZAC Actipôle Loire à Sèvremoine, présenté par Mauges Communauté, est soumis à une enquête publique en vue de la délivrance d'une autorisation environnementale au titre du volet « eau et milieux aquatiques » du code de l'environnement.

L'objectif du projet est de créer, sur une superficie d'environ 24 ha, un pôle économique dans la continuité de la zone d'activités déjà existante afin de dynamiser la région et d'y développer toutes constructions à usage industriel ou artisanal. Le projet comprend la réalisation de voiries, parking, espaces verts, l'assainissement (eaux pluviales, eaux usées) et des réseaux divers (éclairage, téléphonie, eau...). Les travaux liés au rejet d'eaux pluviales sont soumis à autorisation environnementale au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de M. le Président de Mauges Communauté (rue Robert Schuman – 49602 Beaupréau-en-Mauges – tél. : 02-41-71-77-10 – mail : [contact@maugescommunauté.fr](mailto:contact@maugescommunauté.fr)).

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

M. Jean-Yves Rivereau, cadre d'entreprise retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

D'une durée de 32 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte **du mardi 7 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus** dans la mairie de la commune nouvelle de Sèvremoine (siège de l'enquête) et dans la mairie de la commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche.

Pendant l'enquête, le dossier qui comprend la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage ainsi que les autres avis sur le projet peut être consulté :

1°) sur support « papier » dans les mairies suivantes aux heures d'ouverture au public mentionnées à titre indicatif \* :

- Sèvremoine :

23 place Henri Dozy – Saint-Macaire-en-Mauges – 49450 Sèvremoine - tél. : 02-41-55-36-76

du lundi au vendredi : 8h30–12h30 et 14h00-17h30 - samedi : 8h30-12h00

- Saint-André-de-la-Marche :

6 place Aire du Four – Saint-André-de-la-Marche - 49450 Sèvremoine – tél. : 02-41-55-32-07

du lundi au vendredi : 9h00-12h30 et 14h-17h30 - samedi : 9h00-12h00

**\* Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès des mairies).**

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications – enquêtes publiques »)

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières, du lundi au vendredi 9h15-11h30 et 14h15-16h00) ainsi que dans les mairies susvisées sous réserve qu'elles disposent de moyens informatiques adaptés.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est également consultable sur [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) et l'avis de la MRAe sur <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-pays-de-la-a793.html>

Pendant l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans chacune des mairies susvisées.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées ci-dessous.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à son attention personnelle, à la mairie de Sèvremoine
- ou par courrier électronique à l'adresse :

**[pref-enqpub-zac-actipoleloire@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-zac-actipoleloire@maine-et-loire.gouv.fr)** (*le poids des pièces jointes ne peut excéder 3,5 MO*).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications – enquêtes publiques») dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies suivantes et dans les conditions d'accueil fixées par les mairies :

- Sèvremoine : mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Saint-André-de-la-Marche : jeudi 23 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Sèvremoine : vendredi 8 juillet 2022 de 14h30 à 17h30

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies susvisées et en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications - enquêtes publiques »).

Le présent avis et le présent arrêté sont mis en ligne sur [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr).